

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2015-085

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation alternée et d'interdiction de stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande des Etablissements DUEZ ET COMPAGNIE, situés 71-73, rue de Sainte Olle B.P. 5 - 59554 NEUVILLE ST REMY, relative aux travaux de branchement électrique qui auront lieu rue de l'Egalité (RD 150), à partir du 26 octobre 2015 et ce, pour une durée de 60 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée rue de l'Egalité, au droit du chantier, à partir du 26 octobre 2015 et ce, pour une durée de 60 jours ;

Art. 2 –

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Art. 3 –

Pendant cette même période, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la voie précitée, au droit du chantier.

Art. 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Etablissements DUEZ ET COMPAGNIE de Neuville St Rémy, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Etablissements DUEZ ET COMPAGNIE de Neuville St Rémy.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 9 octobre 2015

Le Maire,

Michel LOUBERT.